

Conditions d'annulation et Assurance facultative

Conditions d'annulation

Vous devez annoncer votre annulation uniquement par lettre recommandée A.R. à la Boutique APAS 91, avenue de Choisy, 75013 Paris (le cachet de la Poste faisant foi). Les annulations par courrier électronique ne seront pas prises en compte.

Vous devrez régler intégralement les frais d'annulation suivant le barème (+ frais de dossier et d'adhésion éventuellement) ci-dessous même si votre séjour n'est pas soldé.

- Annulation enregistrée plus de 60 jours avant la date du début du séjour : **5 %** du montant total du séjour
- Annulation enregistrée entre 60 jours et 45 jours avant la date de début du séjour : **10 %** du montant total du séjour
- Annulation enregistrée entre 44 jours et 30 jours avant la date de début du séjour : **25 %** du montant du séjour
- Annulation enregistrée 30 jours et 10 jours avant la date de début du séjour : **50 %** du montant total du séjour
- 10 jours avant le départ : **100 %** du montant total du séjour

Quel que soit le motif de votre annulation, (grève, intempéries, réglementation sur les changes, accident, perte d'emploi, décès, etc.), le montant de ces frais ne peut être réduit. **L'assurance annulation de séjour** est conseillée et vous pouvez souscrire celle proposée par nos services pour les séjours en France ou à l'Étranger.

Pour certaines installations, les conditions d'annulation spéciales vous seront adressées avec votre confirmation de séjour/ facture. Elles annulent et remplacent les conditions ci-dessus. Dans l'éventualité où l'APAS BTP aurait eu à engager pour votre réservation des sommes supérieures à celles qui vous auraient été réclamées, elle en exigerait l'intégralité du règlement.

Pour les séjours à l'étranger.

Certains prestataires auxquels nous nous adressons peuvent avoir des pratiques différentes en matière de frais d'annulation de séjour (mentionnées dans les tableaux tarifs). Vous recevrez alors avec votre confirmation de séjour/facture les clauses d'annulation correspondant au voyage que vous avez choisi ; elles annulent et remplacent les conditions ci-dessus. Le prix du voyage ne peut en aucun cas être remboursé lorsque le participant ne se présente pas aux heures et lieux mentionnés dans le carnet de voyage ou encore si, par suite de non-présentation des documents obligatoires (passeport, visa, certificats de vaccination, etc.), il se trouve dans l'impossibilité de prendre le départ à la date indiquée.

Les frais de visa, les taxes d'aéroport, le montant de l'assurance annulation, les frais de dossier et d'adhésion sont retenus en cas d'annulation. Les frais d'annulation sont ajoutés sur le tarif de base du séjour hors "Promotion APAS".

Assurance facultative Annulation - Interruption - Bagages - Responsabilité civile

(à souscrire impérativement au moment de l'inscription)

L'APAS a souscrit un contrat facultatif (police n° 7905232) auprès de l'Européenne d'Assurances, dont voici un résumé de garanties.

- **Annulation de séjour : L'E.A vous garantit le remboursement des frais d'annulation, pour l'un des motifs suivants :**
 - médicaux : décès, accident, maladie (y compris les aggravations et rechutes) de l'assuré ou de l'un des membres de sa famille,
 - administratifs ou professionnels : convocation administrative ou juridique, refus de visas, licenciement économique, mutation professionnelle, suppression ou modification de congés payés etc.

Sans Franchise

- **Interruption** : en cas d'interruption pour l'un des motifs énumérés au contrat, L'EA rembourse au prorata temporis les prestations terrestres non consommées.

Sans Franchise

- **Les bagages** sont assurés à concurrence d'un capital de 1500 € TTC, en cas de vol, destruction totale ou partielle. En cas de retard de livraison, une indemnité de 150 € TTC par personne, sera versée aux titres des dépenses de premières nécessités.

Franchise de 50 € par personne

Dans tous les cas les frais de dossier, la prime d'assurance, les frais de visas, les taxes d'aéroport ne sont pas pris en compte dans l'indemnisation versée par L'EA .

Ce résumé n'est pas contractuel, les conditions d'assurances vous seront remises sur simple demande auprès des services de l'APAS, ou consultées sur notre site www.apas.asso.fr

La prime d'assurance s'élève à 1,60 % du montant total du séjour - Promotion APAS non déduite et hors frais de dossier, prime d'assurance, taxes aéroport, frais de visa et hausses non connues à la réservation (carburant monnaie..).

Le montant total de la prime d'assurance sera retenu sur la somme jointe à la réservation. Le solde de cette somme sera conservé à titre d'acompte. Nous vous rappelons que vous devez faire part de votre annulation à l'APAS, à la date de survenance de l'événement et la confirmer obligatoirement par lettre recommandée A.R.

Aviser également l'Européenne d'Assurance par écrit au plus tard dans les 5 jours ouvrés suivant la survenance de l'événement.

**Pour tous renseignements : L'Européenne d'Assurance :
41, rue des Tois Fontanot – 92024 Nanterre - Tél : 01 46 43 64 64**

Extrait des informations et conditions particulières de vente APAS BTP

(voir catalogue Été 2010, pages 182, 183 et loi du 13 juillet 92 page 184)

1 L'APAS BTP est titulaire d'un agrément de tourisme n° A.G. 075 95 00 41

Elle n'est pas une agence de voyages, mais une association qui, parmi ses multiples activités sociales, cherche notamment à procurer aux salariés des entre-prises du Bâtiment et des Travaux Publics adhérentes loisirs et détente, en leur faci-litant l'accès aux vacances et aux voyages par l'octroi d'une aide aux vacances (promotion APAS) modulée selon le niveau d'imposition des familles.

2 Nos séjours sont réservés aux salariés des entreprises adhérentes à l'APAS BTP.

3 Comment vous inscrire ?

Le bulletin d'inscription doit nous être adressé accompagné :

- soit d'un acompte de 25 % du montant total (promotion non déduite) de votre séjour,
- soit du montant total si votre réservation est effectuée moins de 5 semaines avant la date de départ.

Le règlement peut être fait par chèque à l'ordre de l'APAS BTP, ou par carte bancaire.

- du numéro de CARTAPAS en cours de validité.

ou

- de la photocopie du bulletin de salaire de la personne travaillant dans une entreprise adhérente à l'APAS-BTP.

4 Confirmation de séjour/facture.

Nous vous ferons parvenir sous 10 à 15 jours votre confirmation de réservation/facture, ayant valeur de contrat, en double exemplaire. Conformément à la législation, un exemplaire devra nous être retourné signé.

5 Comment régler le solde de votre séjour ?

- par chèque libellé à l'ordre de l'APAS-BTP, en ayant soin de noter au dos votre numéro de dossier,
- ou par carte bancaire, au plus tard 35 jours avant votre départ.

Attention, si nous n'avons pas reçu vos règlements dans les délais demandés, nous nous réservons le droit de disposer de vos places. Vous auriez alors à supporter les frais d'annulation correspondants (voir page 30 "Annulation de séjour") même si le solde n'est pas versé.

Votre compte soldé, vous recevrez une

dizaine de jours avant votre départ un bon d'échange. Ce document vous permet d'obtenir à votre arrivée les clés du logement. Pour les voyages, vous -recevrez les documents et convocations de départ.

Attention : APAS Vacances n'accuse pas réception des chèques.

6 Réservations de dernière heure.

Si vous réservez à moins de 35 jours de votre départ, vous devez régler la totalité de votre séjour.

7 Animaux

Les animaux domestiques (chien ou chat) sont uniquement admis dans les centres signalés par le logo non barré. Leur propriétaire doit acquitter une redevance, le plus souvent à régler sur place, dont le montant est indiqué dans le texte de présentation. Sur certains sites, les chiens de 1^{re} catégorie, dits "d'attaque" (Pitt-Bull) sont interdits et les chiens de 2^e catégorie, dits "de garde et défense" (Rottweiler) sont admis seulement muselés et tenus en laisse par un adulte (lisez bien les indications mentionnées dans le catalogue). Certains sites n'admettent qu'un seul animal domestique par logement, certains sites admettent seulement les chiens et non les chats. Les familles qui s'y inscriront pour des séjours devront se conformer à cette disposition.

8 Informations

Les descriptions des locations, villages vacances et hôtels-club sont fournies de bonne foi, selon les indications de nos prestataires et avec leur accord.

Les informations touristiques, sportives ou de services, fournies par les offices de tourisme, ne sont données qu'à titre indicatif. Les photos illustrant la présente brochure ne sont pas contractuelles. En effet, les clients APAS peuvent ne pas être logés sur la façade ou dans l'immeuble représenté ou être dans un appartement avec une orientation différente de celle présentée par l'illustration.

Pour les séjours avec transport aérien, l'APAS-BTP ne peut être tenue pour responsables des modifications d'horaires ou d'itinéraires, du changement d'aéroport (à l'aller et au retour) provoqués par des événements extérieurs, tels que grèves, incidents techniques, encombrement des

couloirs aériens, intempéries. Les frais éventuels (taxi, hôtel, parking, hausse du prix du carburant, etc.) restent à la charge des participants.

9 Séjours et circuits à l'étranger.

Formalités administratives et sanitaires.

Chaque voyage ou séjour à l'étranger - nécessite que vous vous reportiez aux indications mentionnées sur le programme détaillé. Ces indications sont applicables aux ressortissants français. Elles sont données à titre indicatif.

Les personnes non titulaires de la nationalité française doivent se renseigner auprès de leur consulat en précisant le ou les pays où elles vont séjourner.

De plus, les formalités consulaires et sanitaires en vigueur au moment de l'inscription sont susceptibles de modifications sans préavis par les autorités du pays concerné. Vérifiez que vous êtes en possession de l'ensemble des documents obligatoires au moment de votre départ. L'inobservation de la réglementation locale vous expose à ne pas pouvoir franchir la frontière. La responsabilité de l'APAS BTP ne pourrait alors être engagée. Attention : pour être valable, une carte nationale d'identité doit avoir été délivrée il y a moins de 10 ans au moment de la réalisation du voyage ou séjour.

Pour toute information : www.diplomatie.gouv.fr espace "conseil aux voyageurs".

Enfants mineurs :

Convocation de départ

Pour les voyages ou séjours à l'étranger uniquement, des changements éventuels peuvent se produire pour les horaires d'avion. Aussi, vous devrez retirer votre carnet de voyage, à la Boutique APAS BTP, 91, av. de Choisy, 75013 Paris (métro ligne 7 : Tolbiac ou ligne 14 Olympiades), 48 heures avant votre départ. Dans certains cas, il pourra même vous être remis à l'aéroport. Toutefois, si celui-ci nous parvient dans la semaine qui précède votre départ, vous le recevrez par la Poste. Les forfaits ont été calculés selon le nombre de nuitées. Vous pourrez donc être privé de quelques heures de séjour à l'arrivée ou au départ, soit en raison des horaires d'avion, soit en raison des usages de l'hôtellerie internationale en matière de mise à disposition des chambres (toute chambre occupée avant midi valide

la nuitée qui précède), sans pour autant avoir droit à un dédommagement.

10 Pour l'ensemble des prestations d'APAS Vacances (France-Etranger)

Dans le cas où l'APAS BTP, en raison de circonstances qui ne lui seraient pas imputables (l'insuffisance du nombre de participants pour certains types de voyages par exemple), ne pourrait donner suite à sa proposition de séjour ou voyage, elle mettrait tout en œuvre pour vous proposer un report sur un autre centre ou destination et vous en informerait au moins 21 jours avant la date prévue de départ. Dans l'hypothèse où vous refuseriez cette proposition, la totalité des sommes - versées vous serait remboursée. Le client ne pourra prétendre à aucune indemnité si l'annulation du voyage est imposée par des circonstances de force majeure ou pour des raisons tenant à la sécurité des voyageurs.

11 Prix

Les tarifs publiés sont établis suivant les conditions économiques en vigueur au moment de l'élaboration de la présente brochure (1^{er} janvier 2010). Toute modification de ces conditions économiques est donc de nature à entraîner une modification des prix, en particulier en cas de hausse des tarifs de transports liée à l'augmentation des cours du pétrole brut, de variation du cours des monnaies, de toute augmentation imprévisible des prestations et, pour les pays de l'Union européenne appartenant à la zone euro, en cas de changement de régime de la TVA. Les clients en seront informés au minimum 1 mois avant la date de départ.

Promotion APAS

Réservée aux salariés d'entreprises adhérentes à l'APAS et titulaires de la CartAPAS en cours de validité. Pour la brochure "Courts Séjours", cette promotion sera de 5 %, quel que soit le montant de votre imposition. Cette promotion ne pourra excéder 200 € par dossier.

12 Réclamation

Toute réclamation relative à un voyage ou à un séjour doit être adressée dans un délai d'un mois après la fin des séjours uniquement par lettre recommandée avec A.R. à APAS Vacances Production 113-115, avenue de Choisy, 75013 Paris. Passé ce délai, l'APAS BTP se réserve le droit de ne pas donner suite à votre réclamation.